

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 JANVIER 2021**

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 07 JANVIER 2021

**Membres du Conseil : 19** L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 0** Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Arlette ROY, Chantal SUBRA, MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, François JOUANNAULT, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

**Votants : 19**

**Date de Convocation :** Secrétaire de séance : Mme RAULT Laury-Anne  
22/12/2020

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Boué, correspondant du journal Sud-Ouest, est présent.

Madame le Maire présente ses vœux pour l'année 2021 à l'ensemble des élus et du public, leur souhaitant que cette année soit meilleure que 2020 et que nous puissions avancer et travailler tous ensemble.

Madame le Maire propose le dépôt sur table d'une délibération n°7 Convention pour des travaux de réfection de voirie consécutifs à la réalisation de tranchées dans la traverse de Grolleau – Communes de la Jarrie et de Salles sur Mer – RD939.

La proposition de dépôt sur table est acceptée à l'unanimité.

**◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03/12/2020.**

Le procès-verbal de la séance du 03/12/2020 est adopté à l'unanimité avec 18 voix pour.

***Arrivée Monsieur Eric DRAPEAU***

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

- Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion benne et coffre par la société MULLOT pour un montant de 23.718,50€ HT, 28.838,88€ TTC.
- Fourniture de divers matériels pour les services techniques par la société PROLIANS pour un montant de 3.018,06€ HT, 3.621,67€ TTC.
- Abattage de 3 arbres dangereux par la société LAVERGNE Eric pour un montant de 451€ HT, 541,20€ TTC.
- Arrachage et évacuation de souches, fourniture et plantation d'arbres par la société LAVERGNE Eric pour un montant de 2.761,60€ HT, 3.304,16€ TTC.

- Equipement d'un écran de télévision pour l'accueil de la Mairie et de l'Agence postale par la société BOULANGER pour un montant de 333,33€ HT, 399.99€ TTC.
- Prestation de transport et installation du coffre-fort de l'Agence postale par la société DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD pour un montant de 670,00€ HT, 804,00€ TTC.
- Travaux électriques pour la relocalisation de l'Agence postale par la société CHAILLOUX FABRICE pour un montant de 4.724,30€ HT, 5.669,16€ TTC.
- Fourniture et pose d'un imposte châssis pour la relocalisation de l'Agence postale par la société ROLLAND LAURENT pour un montant de 997,00€ HT, 1.196,40€ TTC.
- Intervention de l'enrobeur projeteur pour le bouchage de nids de poule par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE pour un montant de 5.250,00€ HT, 6.300€ TTC.
- Prestation de définition de l'emprise du terrain de camping par la société SITEA CONSEIL pour un montant de 684,00€ HT, 820,80€ TTC.
- Fourniture et pose d'une alarme pour le local des services techniques par la société CHAILLOUX FABRICE pour un montant de 1.444,40€ HT, 1.733,28€ TTC.
- Prélèvements et analyses alimentaires pour le restaurant scolaire par le laboratoire d'analyses LABCO pour un montant de 387,31€ HT, 464,77€ TTC.
- Fourniture pour l'éclairage du marché hebdomadaire avenue de Verdun par la société SONEPAR pour un montant de 3.039,35€ HT, 3.647,22€ TTC.
- Equipement d'un banc et d'un distributeur de sachets papier biodégradables pour le parc par la société COMAT et VALCO pour un montant de 606,00€ HT, 727,20€ TTC.

Monsieur Ramos demande si ces sommes étaient inscrites sur le Budget 2020 et dans l'affirmative cela signifiait donc que la Commune avait l'argent pour le faire.

Madame le Maire confirme que ces sommes étaient inscrites sur le Budget 2020 et que l'équipe actuelle réalise ce qui n'a pas été mis en œuvre par la mandature précédente.

Monsieur Jouannault précise que ces dépenses ont été réalisées avant le 15 décembre afin d'être prises en compte sur le Budget 2020.

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

#### **DELIBERATION N°1 Convention pour la participation aux frais de fonctionnement et d'équipement spécifique du RASED du territoire**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) est basé et accueilli pour notre secteur au sein des locaux de l'école élémentaire Jonchery à Châtelailon Plage. Il intervient également au sein de l'école de Salles sur Mer.

Pour mener à bien les missions de psychologue scolaire, les intervenants ont besoin d'un outil d'évaluation cognitive (WISC V) leur permettant d'avoir un diagnostic performant des situations. Ils ont également besoin d'une dotation globale leur permettant de faire l'acquisition de matériel pédagogique nécessaire à leur activité.

Il est donc proposé de participer à l'acquisition du WISC V et à la dotation globale au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans notre école au travers de la signature d'une convention entre les Communes de Châtelailon Plage, Saint Vivien, Salles sur Mer, Yves, Ciré d'Aunis et Thairé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer pour le RASED à l'acquisition du WISC V et à la dotation globale qui lui sera alloué au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans notre école, et autorise Madame le Maire à signer une convention avec les Communes de Châtelailon Plage, Saint Vivien, Yves, Ciré d'Aunis et Thairé pour la participation aux frais de fonctionnement et d'équipement spécifique du RASED du territoire.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2 Convention 2021 de mise à disposition de l'animatrice du RAM intercommunal auprès des Communes d'Angoulins, Thairé, Saint Vivien et Salles sur Mer**

Madame Pereira précise que le RAM est animé par Mme Carole Ferrer. Elle accueille 1 fois par semaine les assistantes maternelles de chaque Commune : 16 pour Salles sur Mer. L'objectif est de réunir les assistantes maternelles afin d'échanger sur leur métier et favoriser la socialisation des enfants. Il y avait une grosse

demande des sallésiens sur ce dossier d'autant que la Commune ne dispose pas de structure pour l'accueil des tous petits. Elle rappelle que la Commune de La Jarne est l'employeur de Carole Ferrer et qu'il y a lieu de participer au prorata de son temps pour Salles sur Mer au remboursement du salaire de l'animatrice, soit environ 6400€ par an. Le planning a été établi pour les 5 Communes participantes : à Salles sur Mer, l'accueil se fera les mercredis ou les vendredis en alternance avec Saint Vivien. Il est précisé que chaque assistante maternelle peut aller sur tous les sites d'accueil en fonction des activités proposées. C'est vraiment un atout pour Salles sur Mer car c'est une animatrice très dynamique et très appréciée.

Madame Raimon regrette de ne pas avoir pu obtenir le soutien et l'appui nécessaire pour permettre l'ouverture du RAM sur la Commune et elle remercie Mme le Maire et Mme Pereira pour cette initiative.

Madame le Maire confirme que cela sera très apprécié et elle précise qu'il y aura un plus à Salles sur Mer car la Commune va mettre à disposition la bibliothèque sur ce temps.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Madame le Maire rappelle que le RAM intercommunal est un service qui couvre l'ensemble des 5 Communes de La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer, et dont la mission est de créer un environnement favorable à l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans encadrés par des assistants maternels. La Commune de La Jarne assure la gestion de ce service intercommunal.

Compte tenu du bilan de concertation annuel entre les Communes de La Jarne, Angoulins, Thairé Saint-Vivien et Salles-sur-Mer approuvant la reconduction de la mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal, employée par la Commune de La Jarne, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles sur Mer pour l'année 2021, dans les mêmes termes que ceux de la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels (RAM) auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour l'année 2021, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.***

### **DÉLIBÉRATION N°3 Etude sur le potentiel commercial boulangerie, épicerie, restauration...à Salles sur Mer par la CCI de La Rochelle**

Monsieur Morel rappelle la forte demande des habitants concernant le développement commercial du centre bourg de Salles sur Mer confirmée par les résultats du sondage. Afin d'avoir une vue globale, synthétique et objective des réalisations possibles, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les services de la CCI de La Rochelle afin de réaliser une étude sur le potentiel commercial du centre bourg de la Commune. Il précise que cette étude est demandée par les services de la CDA de La Rochelle afin de bénéficier ensuite de subventions ou d'appuis logistiques. Cette étude pourrait être réalisée sur janvier-février pour un retour sur mars. Le coût est de 3000€.

Madame le Maire précise que l'ensemble des Conseillers a reçu le document de travail. Il s'agit d'obtenir un retour financier et technique de ce projet.

Monsieur Ramos s'interroge sur la faisabilité même de ce projet car le PLUi ne prévoit pas l'implantation d'une zone commerciale dans le Parc.

Monsieur Morel précise que le projet est réalisable ; l'objectif est justement d'agrandir la zone de commercialité, la CDA de La Rochelle y est favorable.

Monsieur Ramos n'est pas d'accord pour réaliser cette étude si la réalisation n'est pas possible.

Madame le Maire rappelle que le rôle de la CCI est de donner un avis sur le potentiel commercial du centre bourg uniquement.

Monsieur Vilatte est d'accord avec Monsieur Ramos, sans vouloir « boxer » contre son équipe. Il souligne que le boulanger est parti depuis 3 ans, tout comme le Vival. Il pense que cette étude est prématurée : il faut d'abord réfléchir sur une circulation apaisée du centre bourg, il faut travailler avec d'autres boulangers. Il précise cependant que Chatellaillon Plage n'est pas intéressé. Par conséquent, il s'abstiendra car selon lui, l'ensemble du Conseil Municipal doit participer à la réalisation de ce projet. On ne peut pas impacter l'ensemble de la population sans savoir si le projet peut se réaliser.

Madame le Maire lui répond qu'alors il ne faudrait donc rien faire ?

Monsieur Vilatte est favorable aux commerces mais il pense qu'il faut motiver la population à y aller.

Monsieur Morel rappelle que le but de l'étude de la CCI est bien de savoir ou non s'il est utile de lancer un tel projet ou non, de vérifier le potentiel.

Monsieur Ramos souligne que ce projet était présent dans les programmes de chacune des 3 listes. Il estime qu'il faut toujours travailler dans l'intérêt de la Commune et des administrés car nous engageons l'avenir du village. Il souhaiterait créer un dépôt de pain multiservices où Thairé et Saint Vivien pourraient venir car ils ne disposent pas de boulangerie. Mais il précise également qu'on ne changera pas les habitudes des sallésiens.

Monsieur Morel répond qu'une étude sérieuse permettra justement de faire le point ; le syndicat de la boulangerie qu'il a contacté attend le résultat de cette étude. Il souligne cependant que les retours des boulangers sont clairs : ils viendront uniquement si le projet est dans la zone du parc mais pas dans le centre bourg.

Monsieur Thickett souligne que le projet sur l'avenue de Verdun bénéficierait du passage de plus de 7000 véhicules par jour.

Monsieur Ramos maintient que l'étude devrait être faite sur un projet dans l'ancien Vival avec un minimum d'investissement.

Messieurs Morel et Jouannault rappellent qu'il n'y avait pas et qu'il n'y aura pas de clients, le Vival a fermé pour ces raisons.

Monsieur Thickett confirme que la CCI représente des professionnels compétents en la matière. Cette étude de 3000€ permettra de dire s'il faut investir ou pas et où.

Monsieur Bazier précise qu'il ne faut effectivement pas oublier que toutes les listes ont mis en avant le projet de réinstaller une boulangerie à Salles sur Mer. Il n'y a aucun doute sur les attentes de la population à ce sujet : plus de 90% des habitants ayant répondu au sondage ont fait part de leur volonté de devenir les nouveaux clients d'une boulangerie sur la Commune. La liste de Madame le Maire n'engagera pas de fonds dans un projet sans avoir cette étude, il s'agit d'un passage obligé pour savoir si le projet est viable ou non sans avoir à engager d'autres dépenses.

Monsieur Ramos est d'accord sur le principe de la boulangerie mais s'interroge sur le lieu.

Monsieur Vilatte rajoute que cette étude de la CCI peut être une très bonne chose mais il l'estime prématurée. Il souhaite d'abord que l'ensemble du Conseil Municipal réfléchisse à ce projet avant de lancer cette étude car si la CCI dit que cela n'est pas viable alors il demande si on laissera tout tomber.

Madame le Maire répond que si la CCI estime que cela n'est pas viable, effectivement, alors il n'y aura pas de commerces mais elle sait que les commerces sont viables à Salles sur Mer, et cette étude est essentielle pour le démontrer.

La Commune a fait le constat de la disparition progressive de ses commerces de première nécessité au sein du centre bourg. Avant d'engager une redynamisation du centre bourg avec remise en place d'activités de boulangerie, épicerie, restauration rapide..., elle s'interroge sur la faisabilité d'un tel projet, tant sur sa localisation géographique que sur les possibilités d'utilisation ou de réutilisation des locaux actuels.

La Commune a déjà engagé diverses réflexions, analyses et sondages auprès des habitants pour valider ce projet.

Afin de compléter ce travail de réflexions, la Commune souhaite confiée à la CCI de La Rochelle la réalisation d'une étude sur le potentiel commercial du centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation d'une étude par la CCI de La Rochelle sur le potentiel commercial du centre bourg pour un montant de 3000€ TTC et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à la majorité avec 13 voix pour, 4 voix contre de Mmes Jousseau, Raimon et MM. Perlade et Ramos, et 2 abstentions de Mme Guimard et M. Vilatte.*

Monsieur Perlade précise qu'il y a déjà eu deux enquêtes financées par la Commune sur ce thème.

Monsieur Morel confirme qu'une étude a été réalisée mais elle date de plus de 15 ans et qu'il y a lieu d'avoir un retour à jour sur la situation concrète actuelle.

## **DÉLIBÉRATION N°4 Fourrière animale – convention de mise à disposition d'un agent par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**



Madame le Maire rappelle que la CDA de La Rochelle met à disposition gratuite de ses Communes membres un agent pour la capture des chiens et des chats la semaine. Elle souligne que malheureusement il n'y a pas d'intervention le week-end obligeant les élus à récupérer les chiens chez eux parfois.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la CDA de La Rochelle met un agent à disposition des Communes de l'Agglomération dépourvues d'une brigade animalière afin d'exercer les interventions de capture et transport sur la voie publique des chiens et chats errants, et ce jusqu'au 31/12/2021.

Il s'agit d'une phase d'expérimentation exonérant les Communes signataires de la Convention du remboursement de la charge de la rémunération de l'agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent par la CDA de La Rochelle concernant la capture et le transport des chiens et chats errants.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

Monsieur Ramos propose de mettre en place des distributeurs de sacs à crottes dans le village.

Madame le Maire précise que cela a déjà été commandé, ils seront installés dès réception.

## **DÉLIBÉRATION N°5 Création, transfert et développement du marché hebdomadaire à Salles sur Mer**

Madame Babault en charge de ce dossier rappelle qu'il s'agit d'une réponse à la demande des sallésiens via le sondage. Les habitants souhaitaient un marché le plus proche du week-end ou le soir permettant aux personnes qui travaillent d'y avoir accès. Le site du parc a été retenu pour son emplacement, sa visibilité et son accès. Actuellement 13 commerçants ont répondu favorablement. Toute une communication va être réalisée : distribution de flyers, site internet, Facebook, panneau Pocket. Elle donne lecture du règlement intérieur dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller.

Madame Guimard demande qui va faire respecter le règlement intérieur ?

Madame le Maire précise que le règlement sera affiché et qu'elle compte sur le civisme des clients et de chaque commerçant pour faire remonter les difficultés. Mais elle précise qu'il n'y aura pas de recrutement de personnel pour ce point.

Madame Guimard rappelle que Monsieur Vilatte est en charge de la sécurité. Elle s'interroge sur l'accessibilité de ce marché.

Madame le Maire précise que le mercredi Monsieur Vilatte est de permanence, le jeudi c'est Madame Pereira, chaque Adjoint ayant un jour de permanence. Concernant l'accessibilité, le site est accessible tant sur l'esplanade que sur le parking. Elle propose au Conseil Municipal de voter la gratuité pour le moment pour une année pour permettre à ce marché de se développer.

Monsieur Ramos estime que ce marché nécessitera la présence d'un conseiller à l'arrivée et propose ses services si la Commune en a besoin avec une délégation pour prouver sa qualité en cas de besoin.

Madame le Maire le remercie mais elle lui précise qu'il n'y a pas besoin de délégation, car il est conseiller municipal. Elle précise que Monsieur Ramos ainsi que tous les Conseillers à tour de rôle peuvent vérifier que les commerçants respectent bien le règlement intérieur. Chaque commerçant lors de son installation aura un emplacement défini.

Madame Babault confirme que le plan des emplacements sera signé par chaque commerçant. Une répétition générale aura lieu le jeudi précédent l'inauguration du 28/01/2021 avec essai des branchements, dont les travaux seront réalisés par les services techniques sous la direction de Monsieur Morel. Elle précise que ce marché se veut également être un lieu de vie et d'animation du village.

Monsieur Ramos s'interroge sur la gratuité des emplacements et le coût de la prise en charge de l'usage de l'eau et de l'électricité.

Madame le Maire propose de faire une évaluation des coûts engendrés après une année de fonctionnement mais elle souhaite accorder la gratuité la 1<sup>ère</sup> année afin d'aider au maximum les commerçants à lancer ce marché et à favoriser la réussite de ce projet. Une participation pour responsabiliser les commerçants pourra ensuite être envisagée

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite créer un marché supplémentaire le jeudi après-midi avenue de Verdun afin de répondre aux demandes des habitants, tout en maintenant l'actuel marché hebdomadaire place de la Liberté le mercredi matin.

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, décidant du principe de la création d'un marché communal,

Considérant l'avis favorable, au développement et au maintien d'une offre de marché communal à Salles sur Mer, de la CCI de La Rochelle en date du 15/12/2020,

Considérant l'avis favorable, au développement et au maintien d'une offre de marché communal à Salles sur Mer, du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires de Charente Maritime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un nouveau marché communal hebdomadaire le jeudi après-midi et de maintenir le marché hebdomadaire actuel le mercredi matin,
- Adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- Décide pour le moment de maintenir la gratuité pendant 1 an sur les deux marchés hebdomadaires,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



## MARCHE COMMUNAL DE SALLES SUR MER RÈGLEMENT

### **I – Lieu et jour de tenue du marché**

Le marché de la Commune de Salles sur Mer a lieu :

- Tous les mercredis matins sur la Place de la Liberté et/ou l'Avenue de Verdun
- Tous les jeudis après-midi sur l'Avenue de Verdun et/ou la Place de la Liberté

La vente est interdite en dehors de ces deux sites et des jours prévus, sauf autorisation expresse du Maire.

Le marché se déroulera de la façon suivante :

- Arrivée et installation des Commerçants :
  - o Pour le mercredi matin entre 7 h et 8 h,
  - o Pour le jeudi après-midi entre 15h et 16h,
- Départ des Commerçants :
  - o Pour le mercredi matin entre 13h et 14h,
  - o Pour le jeudi après-midi entre 19h30 et 21h,

### **II – Emplacements**

#### **Attribution des emplacements**

L'attribution des emplacements vacants ou libres se fera en fonction des commerçants présents désirant participer au marché de Salles sur Mer.

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public. Afin de tenir compte de la destination du marché, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

La Commune de Salles sur Mer se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

#### **Emplacement à l'abonnement**

Les emplacements dits « à l'abonnement », sont payables au mois, trimestre, etc.

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé. Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de 1 mois.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

### **Emplacement à la journée**

Les emplacements, dits « emplacements passagers », sont payables à la journée.

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 8h le mercredi matin ou 16h le jeudi après-midi.

Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel.

Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Les demandes d'emplacement sont portées par la Commune, dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées, sur un registre spécial passagers propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus, et indication de l'emplacement attribué.

Les emplacements disponibles sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes, et par tirage au sort concernant leur localisation.

## **III – Dépôt de la candidature**

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le ou les marchés doit déposer une demande écrite à la Mairie.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels ;
- le ou les marchés choisis (les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui-ci ou chacun de ceux-ci).

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la Mairie.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par la Commune.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par la Commune.

### **Les pièces à fournir**

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Les professionnels doivent justifier de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante » (renouvelable tous les quatre ans par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la Commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;
- un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;
- un document justifiant de leur identité.

Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

- Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.
- Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

## **IV – Police des emplacements**

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable.

Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement pendant 4 semaines - même si le droit de place a été payé- sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi par la Commune une autorisation d'absence ;

- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par la Commune. Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés.

Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce.

Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le Conseil Municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la Commune.

Les droits de places sont perçus par la Commune conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

## **V – Police générale**

### **Réglementation de la circulation et du stationnement**

Il est interdit sur le marché :

- D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- De procéder à des ventes dans les allées ;
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

### **Déchargement et rechargement**

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 4 semaines ;
- troisième constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 28/01/2021.

Le Maire, Chantal SUBRA

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.***

## **DÉLIBÉRATION N°6 Cession gratuite de la remorque Gourdon**

Monsieur Jouannault précise que la remorque dont il s'agit est inutile, dangereuse et encombre les ateliers des services techniques. Un paysan a accepté de la reprendre en l'état gratuitement et de venir la récupérer, mention en a été apposée sur la carte grise.

La Commune a fait récemment l'acquisition d'un plateau pour les services techniques, afin de remplacer la vieille remorque Gourdon, en très mauvais état.



Monsieur Izambard a accepté de reprendre gratuitement la remorque GOURDON immatriculée 4779WZ17. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la cession à titre gratuite de la remorque GOURDON immatriculée 4779WZ17 à Monsieur Izambard et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

**DÉLIBÉRATION N°7 Convention pour des travaux de réfection de voirie consécutifs à la réalisation de tranchées dans la traverse de Grolleau – Communes de la Jarrie et de Salles sur Mer – RD939**

Monsieur Morel rappelle qu'en 2019, une convention a été signée avec le Syndicat de la Voirie afin de lancer un projet de réfection des trottoirs du secteur de Grolleau. Il rappelle qu'en fin d'année 2020, une étude complémentaire a également été sollicitée auprès des services du SDEER afin de faire réaliser l'enfouissement de l'ensemble des réseaux sur ce même secteur. Parallèlement la CDA de La Rochelle réalise des travaux d'effacement de réseaux d'assainissement nécessitant une réfection de voirie.

Monsieur Ramos s'interroge sur le raccordement de Grolleau à la fibre.

Monsieur Morel confirme que le dossier est en cours, une pression est mise sur les services de SFR afin de permettre aux habitants de Grolleau d'être enfin raccordés à la fibre. Deux solutions sont à l'étude pour ce raccordement : soit se raccorder via le centre bourg en aérien, soit se raccorder sur la Commune de Croix Chapeau, secteur sous un opérateur différent de SFR. La Commune devrait obtenir une réponse dans les 4-5 mois à venir mais il suit le dossier de très près et refait le point très régulièrement avec M. Thomassin, chef de projet déploiement chez SFR.

Après réalisation des travaux d'effacement de réseaux d'assainissement Eaux Usées, RD 939 « traverse de Grolleau du PR 82+145 au PR 83+109 » dans les Communes de La Jarrie et Salles sur Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite procéder à la réfection de la couche de roulement.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental, il y a lieu de signer une convention entre le Conseil Départemental de la Charente Maritime, la CDA de La Rochelle, et les Communes de La Jarrie et de Salles sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention « travaux de réfection de voirie consécutifs à la réalisation de tranchées dans la traverse de Grolleau – Communes de la Jarrie et de Salles sur Mer – RD939 et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.*

**Questions / Informations diverses :**

- Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 04 février 2021 à 18h.
- Concernant la COVID 19, il n'y a pas de changement pour le moment.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de changement au sein des délégations : Monsieur Jouannault récupère la délégation des Finances, Pilotage des projets communaux, et conserve Environnement et Ecologie, Monsieur Thickett l'aidera ponctuellement sur la gestion de certains dossiers dont le sujet de l'éolien, Monsieur Vilatte conserve ses autres délégations (Bâtiments Communaux, Sécurité et Mobilité), Monsieur Bazier apportera son aide en matière de gestion des ressources humaines.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h40.

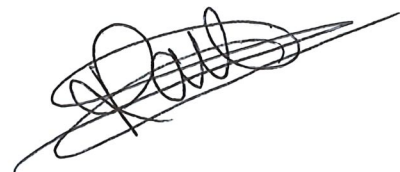
Fait à Salles sur Mer, le 28/01/2021.

*Le Maire*  
**Chantal SUBRA**



A blue circular official stamp of the Commune de Salles-sur-Mer is placed over the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SALLES-SUR-MER' and 'CHARENTA-MARITIME' around the perimeter, with a central emblem. A handwritten signature is visible through the stamp.

*La Secrétaire de Séance*  
**Laury-Anne RAULT**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laury-Anne Rault', is written over the name.